

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/109
8 mars 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 24 de l'ordre du jour

DROITS DE L'ENFANT

Lettre datée du 3 mars 1993, adressée au Secrétaire général adjoint
aux droits de l'homme par le chargé d'affaires p.i. de
la République fédérative de Yougoslavie auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 24 de son ordre du jour intitulé "Droits de l'enfant", le document ci-joint qui expose la situation et les problèmes auxquels se trouvent confrontés les enfants de la République fédérative de Yougoslavie en raison de la guerre qui sévit sur le territoire de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie ainsi que des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie, lesquelles n'ont malheureusement pas épargné les enfants réfugiés.

L'Ambassadeur,

(Signé) Vladimir Pavicevic

LA SITUATION ET LES PROBLEMES DES ENFANTS (NOTAMMENT DES ENFANTS REFUGIES)
EN REPUBLIQUE FEDERATIVE DE YUGOSLAVIE, CONSEQUENCES DE LA GUERRE SUR
LE TERRITOIRE DE L'EX-REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YUGOSLAVIE
ET DES SANCTIONS IMPOSEES A LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DE YUGOSLAVIE

1. La question des droits de l'enfant est, non sans raison, l'un des plus délicats et des plus importants sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Les enfants de tous les peuples et de toutes les races sont l'avenir du monde, la consécration de l'investissement d'amour, de patience et d'espoir placé en eux par les adultes, mais très souvent aussi des enfants nous apportent la meilleure preuve que précisément ce sont eux les plus vulnérables et qu'ils ne sont que trop fréquemment victimes dans les conflits entre adultes.

2. La situation de guerre où se trouve plongé le territoire de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, et en particulier les sanctions injustes et humiliantes imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ont entraîné, pour toute la population de la République fédérative de Yougoslavie et en particulier pour les enfants, une aggravation rapide et dramatique de la situation sociale et économique, laquelle tend à se détériorer de jour en jour.

3. Une inflation allant jusqu'à 4 % par jour accélère la chute du niveau de vie réel, tandis que la course entre les revenus et les prix des produits de base indispensables à la vie quotidienne, qui augmentent à une allure vertigineuse à des intervalles de temps toujours plus courts, se fait de plus en plus au détriment des revenus. La quantité de produits que permet d'acheter le revenu réalisé est depuis longtemps inférieure au minimum vital. La proportion de pauvres dans la population va croissant et le chômage augmente, - les sanctions ayant entraîné des licenciements en cascade. La République fédérative de Yougoslavie, économiquement exsangue, est submergée par des vagues continuelles de réfugiés qui se comptent par centaines de milliers. Il s'agit essentiellement de femmes, d'enfants et de personnes âgées, qui sont en majorité accueillis dans des familles. L'aide de la communauté internationale ne suffit malheureusement pas à couvrir ne serait-ce que les besoins réels les plus élémentaires des réfugiés, et en particulier elle ne permet pas de satisfaire les besoins des enfants réfugiés en matière de rééducation.

4. Le cumul de ces circonstances créées par la guerre fait que la situation des enfants s'est détériorée à un point tel que cela constitue une violation flagrante des droits que leur garantit la Convention relative aux droits de l'enfant.

5. Le climat social dans lequel les enfants grandissent n'est pas le climat de bonheur et de paix que le préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant proclame nécessaire à une croissance normale. Il est au contraire chargé de peur, d'anxiété, d'animosité, de haine, de chagrin et d'insécurité. Les affrontements guerriers et les profonds et brutaux bouleversements sociaux, politiques et économiques, la communication interrompue avec les parents et amis d'autres républiques, les contraintes toujours plus nombreuses, la lente pénétration de la vérité concernant son propre peuple et le génocide perpétré contre lui, sont autant de perturbations qui laissent de graves cicatrices mentales et psychiques.

6. Ces perturbations, qui deviennent chroniques et ont un effet cumulatif, influent directement et indirectement sur la qualité de la vie familiale, c'est-à-dire sur la qualité du développement affectif, conceptuel, social et moral des enfants - et des jeunes en général. Les experts prévoient une augmentation du nombre d'enfants et de jeunes gens présentant des perturbations psychiques légères et passagères, mais aussi des troubles plus graves, ce qui est lourd de conséquences pour l'avenir.

7. Le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation (articles 23 et 24 de la Convention) est menacé. Le réseau compétent d'établissements de soins de santé et les différents spécialistes ne sont pas en mesure d'assurer aux enfants une qualité de soins suffisante car ils manquent de médicaments et de matériel sanitaire, sont dans l'impossibilité d'acquérir des équipements médicaux et d'entretenir ceux qu'ils ont faute de pièces détachées et subissent des pénuries de chauffage et d'autres nécessités élémentaires. Les programmes d'immunisation obligatoire connaissent également des difficultés.

8. Il y a de graves difficultés en particulier dans le domaine de l'oncologie infantile et de l'hémodialyse, dans la mesure où tout le système de soins est complètement tributaire des importations de médicaments et d'autres produits. La pénurie de produits de traitement du sang (poches, sérums-tests, etc.) se répercute directement sur les soins de santé prodigués aux enfants. Des programmes qui avaient été lancés pour diminuer le taux de mortalité néonatale sont pratiquement stoppés. La tendance positive enregistrée sur ce front est enrayée, et même en train de s'inverser (en septembre 1991 le taux de mortalité néonatale était de 14 %; en septembre 1992 il atteignait 20,4 %). Les pénuries de carburant pour les véhicules ont eu pour effet de rétrécir et de ralentir les services d'aide médicale d'urgence en général, et en particulier ceux destinés aux enfants.

9. La qualité des soins dans les services d'enfants des hôpitaux généraux et dans les hôpitaux pédiatriques a baissé de manière catastrophique. La pénurie de linge, de produits d'hygiène et de désinfectants rend difficile le maintien d'un minimum d'hygiène (draps déchirés, manque de draps et de taies d'oreillers, etc.).

10. L'état nutritionnel des enfants (article 24 de la Convention) est menacé. Des données recueillies par l'Institut fédéral de la statistique sur la consommation alimentaire moyenne font apparaître des problèmes nombreux et hétérogènes. On constate des déficiences dans les apports alimentaires quotidiens en calcium, fer et vitamines. Dans certaines régions, un excédent de lipides et une consommation accrue de céréales ont été enregistrés. Les enfants ne consomment pas assez de viande, de lait et de fibres végétales. Ce régime va inmanquablement se traduire par une morbidité accrue, avec des configurations de morbidité liées à l'augmentation de la part de matières grasses et l'insuffisance de fibres végétales dans l'alimentation.

11. Le droit à l'éducation (articles 28 et 29 de la Convention) est menacé en premier lieu par les difficultés financières dans ce domaine, le déni du droit à l'information et autres matériels d'intérêt éducatif (article 17 de la Convention), ainsi que par l'interruption totale de la coopération internationale dans des domaines en rapport avec l'éducation.

12. Les enfants de nationalité albanaise de la province autonome du Kosovo et du Metohija ont été privés par les membres de leur propre nationalité, qui mènent une politique nationaliste et sécessionniste, du droit de fréquenter des écoles ordinaires organisées selon la loi. Aucun motif objectif ou réel ne justifie cela, dans la mesure où un enseignement dans la langue maternelle a été mis en place et est garanti par la République de Serbie et où les membres de la nation albanaise peuvent, comme n'importe qui d'autre, participer à tous les niveaux à l'élaboration des programmes scolaires et à la gestion globale des établissements. Le droit à l'éducation - et le droit à l'éducation des jeunes de nationalité albanaise - doit être protégé des menaces que fait peser sur lui une politisation inacceptable menée par des éléments nationalistes et séparatistes au sein de la population albanaise.

13. Le droit de tout enfant de bénéficier de la sécurité sociale (par. 1 de l'article 26 de la Convention) est menacé faute des crédits indispensables pour maintenir le niveau atteint dans ce domaine. La situation des enfants handicapés s'est aggravée, tant en ce qui concerne les institutions sociales chargées de leur garde que les soins spéciaux et l'assistance qui leur sont prodigués.

14. Les institutions qui assurent la garde et l'instruction des enfants d'âge préscolaire sont confrontées au problème suivant : beaucoup d'enfants sont retirés des établissements parce que leurs parents ne peuvent pas en assumer le coût ou sont obligés de partir à cause des sanctions imposées.

15. L'hyperinflation a pour effet de dévaluer complètement les différentes prestations versées au bénéfice des enfants et auxquelles ils ont droit (allocations familiales, allocation de maternité, etc.), de sorte que ces formes de sécurité sociale n'apportent même pas un minimum de protection aux familles les plus appauvries.

16. Le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives, ainsi que le droit de participer à la vie culturelle et artistique (article 31 de la Convention) est menacé. Ces activités ont beau avoir été proclamées comme un droit de l'enfant et une condition de son développement harmonieux et de son éducation, eu égard à la baisse catastrophique du niveau de vie et à la situation d'isolement sans précédent dans laquelle se trouve aujourd'hui la République fédérative de Yougoslavie, la satisfaction des besoins en la matière se trouve aujourd'hui réduite à néant.

17. Le niveau de vie des enfants dans leur ensemble est compromis. Ni les parents ni l'Etat ne sont en mesure d'assurer aux enfants des conditions de vie satisfaisantes pour leur développement physique, mental, spirituel, moral et social.

18. En République fédérative de Yougoslavie, l'enfant jouit du droit à son nom, à une tutelle, à la citoyenneté, à la préservation de son identité et de ses relations familiales, à la liberté d'opinion, de conscience et de religion, à la vie privée, à son identité nationale, à la liberté d'expression et à la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations, à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

19. Comme nous l'avons déjà souligné, le sort des enfants de la République fédérative de Yougoslavie est partagé par leurs homologues les petits réfugiés des autres républiques de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, et en particulier les 250 000 enfants réfugiés de Croatie et de Bosnie-Herzégovine.

20. La majorité des enfants ont pris refuge avec leur mère, tandis que leur père et les autres hommes de la famille restaient sur place pour défendre leurs foyers. Cette séparation au sein des familles suscite des troubles du développement psychique et physique (inquiétude pour les parents, problèmes d'adaptation à un nouvel environnement, perte de contact avec des êtres proches et chers, etc.).

21. Selon les dernières données disponibles, le nombre des enfants privés de parents atteindrait 1 200. Ces enfants ont ressenti les conséquences des horreurs de la guerre soit directement (dévastations, souffrances, morts violentes, massacres) soit indirectement (stress affectif, propagande médiatique, contraintes de l'état de réfugié, etc.).

22. La psychose de guerre, les incertitudes et la peur continuelle ont paralysé les activités quotidiennes des enfants en introduisant l'anxiété dans les âmes enfantines, et les conséquences tragiques d'une telle enfance se manifestent par différentes formes de perturbations. Le fait de devoir vivre dans des abris, sous des tentes, dans des caves, l'impossibilité de pouvoir jouer en toute sécurité et d'aller et venir librement ont gravement compromis l'équilibre affectif, psychique, social et culturel des enfants.

23. Les enfants de l'ex-Yougoslavie ont vécu comme particulièrement traumatisant le bouleversement subi dans leurs rapports sociaux lorsque des enfants de leur voisinage, avec lesquels ils entretenaient jusqu'alors des relations chaleureuses et amicales de bonne camaraderie, sont, avec l'escalade des affrontements guerriers et les relations interethniques de plus en plus tendues, devenus des ennemis sous l'influence des sentiments antagonistes des adultes. Un remodelage aussi brutal des amitiés, des relations d'école, de quartier ou de rue, a eu pour effet de perturber l'équilibre affectif des enfants en faisant naître en eux des sentiments incompréhensibles pour eux mais néanmoins manifestes, tels que l'agressivité et l'intolérance envers les enfants d'autres nationalités. Le degré de tolérance s'est affaibli, les liens avec une vie dans la sécurité et dans la stabilité matérielle et affective ont été coupés pour être remplacés par une peur constante.

24. Sur quelque 250 000 enfants, 140 000 environ sont d'âge scolaire (7 à 18 ans), ce qui signifie qu'en plus des problèmes exposés ci-dessus, ces enfants ont aussi à s'habituer à des programmes scolaires nouveaux. La majorité de ces enfants ont pris une année de retard dans leur scolarité,

mais la République fédérative de Yougoslavie a fait tout ce qui était en son pouvoir pour veiller à ce que chaque enfant soit scolarisé. On a trouvé des places pour les enfants, on les a inscrits dans des établissements scolaires, on leur a fourni le matériel scolaire indispensable et des manuels, mais néanmoins tous les besoins n'ont pas été couverts. Il n'a pas été possible de répondre ne serait-ce qu'aux besoins élémentaires des enfants réfugiés, car ils ne cessent d'affluer en provenance des zones ravagées par la guerre. Cependant il faut savoir que 96,9 % des réfugiés ont été accueillis dans des familles. Or les habitants de la Yougoslavie sont aujourd'hui tout juste à la limite de la survie du fait des sanctions imposées par la communauté internationale, et ils se voient de plus en plus contraints de refuser l'hospitalité aux réfugiés.

25. Une catégorie particulièrement menacée est celle des élèves et étudiants. Les adolescents - 14 à 18 ans - constituent un groupe particulièrement symptomatique. Les troubles les plus fréquents enregistrés dans ce groupe sont d'ordre psychique : on note d'une part des états graves de dépression, généralement accompagnés de tentatives de suicide, de désespoir et de perte de communication avec l'environnement, et d'autre part une agressivité accrue et des cas de délinquance juvénile, d'alcoolisme, de toxicomanie et de prostitution.

26. Un appel à l'aide pour résoudre ces problèmes a été lancé à toutes les organisations humanitaires internationales. Malheureusement, l'assistance offerte est loin d'être suffisante. Le plus gros problème est le suivant : comment faire en sorte que les enfants ne soient pas atteints par les sanctions ? Comme si d'être chassés de leurs foyers n'étaient pas un châtement assez terrible, les voilà privés du droit à la santé et aux soins médicaux, à la sécurité sociale, à l'éducation, du droit de participer à la vie culturelle et artistique et de prendre part à des jeux et à des activités récréatives. Les conditions de vie qui permettraient de répondre de façon satisfaisante aux besoins du développement physique, mental, spirituel, moral et social d'un enfant n'existent pas.

27. C'est pourquoi les enfants de la République fédérative de Yougoslavie adressent aux Nations Unies et aux Etats signataires de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant les questions suivantes : Combien de temps ces Etats vont-ils continuer à agir en violation des documents qu'ils ont signés ? Tous les enfants ne sont-ils pas égaux, et également innocents ? La grande devise de la Déclaration des droits de l'enfant, "L'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même", ne compterait-elle plus ?
